



**Avis reçus**

**PIÈCE N°4**

## **Modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Val Parisis**

- 4.1 Avis des communes membres de la CA Val Parisis concernées par la modification
- 4.2 Avis des autres communes membres de la CA Val Parisis
- 4.3 Avis des autres personnes publiques associées
- 4.4 Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

#### 4.1 Avis des communes membres de la CA Val Parisis concernées par la modification



Direction de l'urbanisme  
Et de l'aménagement  
Affaire suivie par Etienne FIEVEZ  
Tél : 01.30.40.27.34  
efievez@ville-taverny.fr  
N/réf. : DUA/ED/2021 - 015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE TAVERNY

Communauté d'Agglomération  
VAL PARISIS

19 AVR 2021

Reregistrement N°

|                   |  |
|-------------------|--|
| PERSONNEL         |  |
| B.P.S.            |  |
| A.G.              |  |
| MARQUE/PROTECTOR  |  |
| CAH               |  |
| ENVIRONNEMENT     |  |
| FINANCES          |  |
| INFORMATIQUE      |  |
| JUR/AMP           |  |
| MEDATRIQUE        |  |
| OBSERVATION       |  |
| POL. VILLE/CLASSE |  |
| R.I.              |  |
| S.T.              |  |
| SPORT             |  |

Monsieur Yannick BOËDEC  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Val Parisis  
Communauté d'agglomération Val Parisis  
271 chaussée Jules César  
95250 BEAUCHAMP

Taverny, le 15 avril 2021

#### Lettre recommandée avec A/R 1A 169 118 8137 9

**Objet :** Modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la communauté d'agglomération Val Parisis – Notification des Personnes publiques associées.

Monsieur le Président,

En application des articles L153-37 et L153-41 du code de l'urbanisme et L581-14-1 du code de l'Environnement, la Communauté d'agglomération Val Parisis a engagé une procédure de modification du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvé le 30 septembre 2019.

Dans un courrier en date du 15 février 2021, la Communauté d'Agglomération du Val Parisis nous a transmis l'arrêté n°A/2.1/2021/01 du 05 janvier 2021 prescrivant d'une procédure de modification n°1 du RLPi.

Le 09 mars 2021, la Communauté d'Agglomération du Val Parisis a pris un arrêté modificatif N°A/2.1/2021/13 pour compléter le premier arrêté.

Cette procédure a pour objet de corriger des erreurs matérielles sur le territoire de Pierrelaye et de confirmer la modification réglementaire liée au classement de la RD502 en zone 5 « quartiers d'Habitat » sur le territoire de Taverny.

En effet, lors de l'arrêt du RLPi en date du 10 décembre 2018, la RD502 ou boulevard du temps des Cerises était classé en zone 3 du RLPi dit « corridor urbain ». Or, lors de l'approbation du RLPi, en date du 30 septembre 2019, la RD502 a été classée en zone 5 du RLPi dit « quartier d'habitat ».

Ce changement de zonage en zone 5 « Quartiers d'Habitat » apparaît être plus en adéquation avec la morphologie des quartiers entourant cet axe coupant Taverny d'Est en Ouest, quartier d'habitat pavillonnaire et collectif avec une qualité paysagère de l'espace public composée notamment d'espaces arborés et plantés, support de cheminement doux.

Cette procédure nécessite une notification au Préfet, à la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et de sites et aux personnes publiques associées dont la Ville de Taverny, avant ouverture d'une enquête publique.

Aussi, j'émet un avis favorable quant au maintien réglementaire du classement de la RD502 en zone 5 « quartiers d'Habitat » sur le territoire de Taverny.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,



Florence PORTELLI

Vice-présidente de la Région Île-de-France

Hôtel de ville - 2 place Charles de Gaulle - 95150 Taverny Tél. : 01.30.40.50.60 www.ville-taverny.fr



**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N°118/2021**

**QUESTION N°9**

**OBJET : INTERCOMMUNALITE / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DU VAL PARISIS**

L'An Deux Mille Vingt et Un  
Le vingt-trois mars  
A vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mars 2021, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune à huit clos.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Michel VALLADE - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER - Adélaïde DA PAULA  
Dominique MORIN – Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI  
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Jocelyne BINET  
Josiane THOMAS - Louis VINCENT - Maria GUYON - Seddik HADDOUYAT  
Pascal KLINGLER - Frédéric CLAUD - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON  
Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC  
Mathilde MISSLIN - Pamela TSAKNAKIS - Patrick MURCIA

**ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Claude CAUET a donné procuration à Pascal KLINGLER  
Florence DOUILLON a donné procuration à Michel VALLADE  
Denis HOFFMANN a donné procuration à Adélaïde DA PAULA

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mathilde MISSLIN

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Nombre de membres en exercice :</b> | <b>29</b> |
| <b>Nombre de présents :</b>            | <b>26</b> |
| <b>Nombre de pouvoirs :</b>            | <b>3</b>  |
| <b>Nombre de votants :</b>             | <b>29</b> |



**N°118/2021 – INTERCOMMUNALITE / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DU VAL PARISIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2021-788 en date du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L581-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-37, L.153-40, L.153-41 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral du Val d'Oise A.15-607-SRCT en date du 14/12/2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération « Le Parisis » et « Val et Forêt » et extension du périmètre à la Commune de Frépillon, et créant au 01/01/2016, la communauté d'agglomération Val Parisis ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, notamment l'article II-C/2° consacré aux compétences facultatives qui inclut parmi celle-ci « l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal » ;

**Vu** la délibération n°586/2019 du Conseil Municipal en date du 05/02/2019 portant avis du Conseil Municipal sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal du Val Parisis arrêté le 10 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°D/2019/121 du Conseil Communautaire en date du 30/09/2019 approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ;

**Vu** l'arrêté n°A/2.1/2021/01 en date du 5 janvier 2021 portant prescription d'une procédure de modification n°1 du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

**Vu** l'arrêté modificatif n°A/2.1/2021/13 de l'arrêté n°A/2.1/2021/01 portant prescription d'une procédure de modification n°1 du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

**Considérant** le dossier de modification n°1 du RLPI présenté par la Communauté d'Agglomération Val Parisis et notifié à la Commune de Pierrelaye ;

**Considérant** le classement de la zone d'activités des Primevères à Pierrelaye en zone 4 « Pôle d'emplois et de commerces » au projet de RLPI arrêté ;

**Considérant** que la zone d'activités des Primevères a été placée par erreur en zone 6 « Hors agglomération » au plan de zonage du RLPI approuvé ;

**Considérant** que la demande de modification de zonage émise par la Commune de Pierrelaye visant à placer certaines unités foncières situées Chaussée Jules César et au nord de la ZI des Marcots en zone 6 « Hors agglomération » n'a pas été intégrée à la version approuvée ;

**Considérant** qu'il convient de modifier le classement desdits terrains et de rectifier ces erreurs matérielles ;

**Considérant** en outre que le projet de modification porte sur une confirmation réglementaire sur le territoire de Taverny, n'appelant aucune remarque particulière ;

**Considérant** que la Commune de Pierrelaye doit émettre un avis sur le présent dossier de modification n°1,



**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du RLPI de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.
- ✓ **DE PRECISER** que la délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

**ET ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,  
POUR EXTRAIT CONFORME  
PIERRELAYE, LE 23 MARS 2021**

**LE MAIRE**

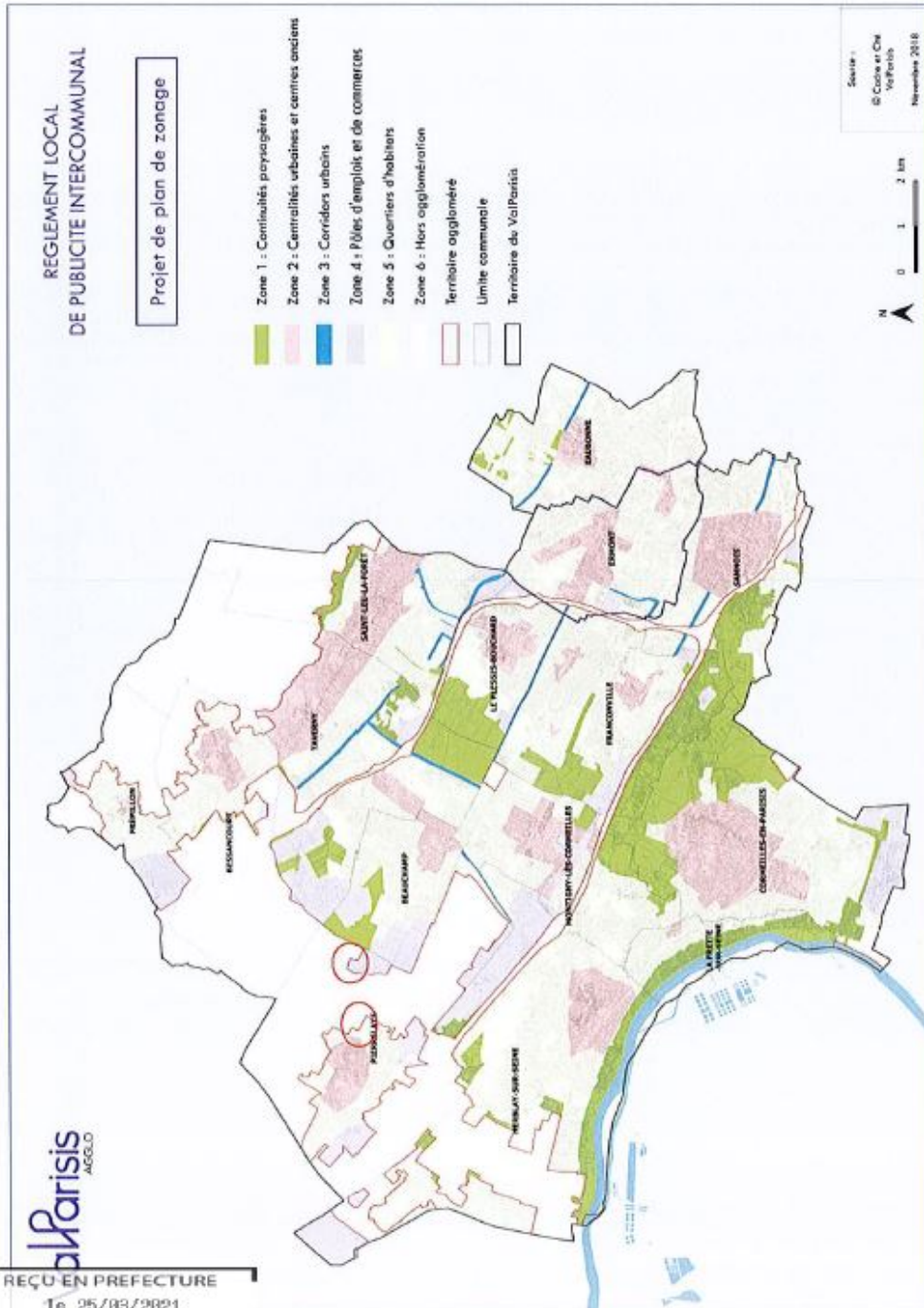


**MICHEL VALLADE**



Vu pour être annexé  
à la délibération du  
conseil municipal  
N° 118/21 du 23/03/21  
LE MAIRE,

*[Signature]*



REGLEMENT LOCAL  
DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

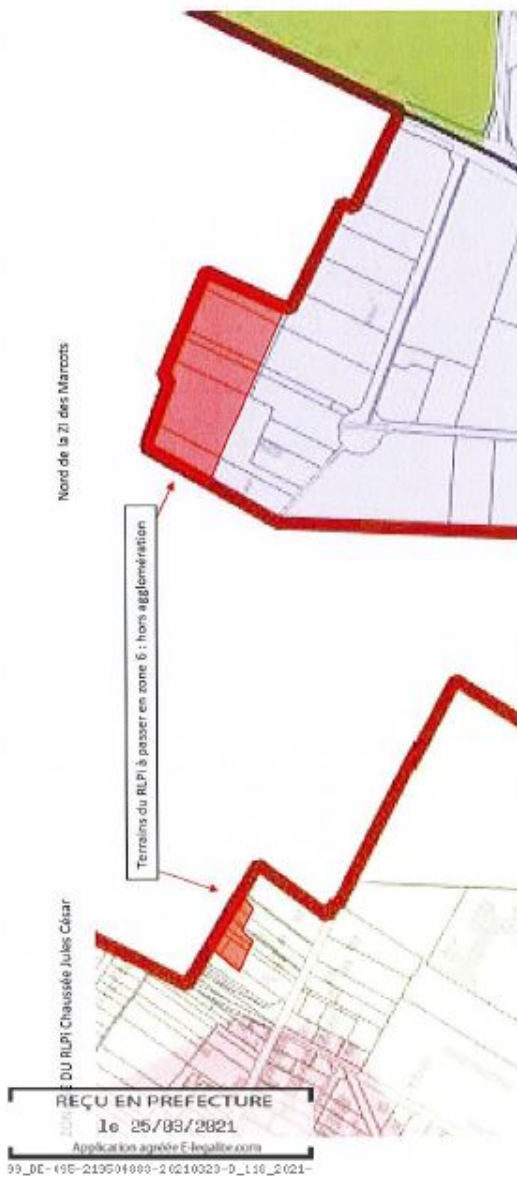
Projet de plan de zonage

- Zone 1 : Continuités paysagères
- Zone 2 : Centrales urbaines et centres anciens
- Zone 3 : Corridors urbains
- Zone 4 : Pôles d'emplois et de commerces
- Zone 5 : Quartiers d'habitants
- Zone 6 : Hors agglomération
- Territoire aggloméré
- Limite communale
- Territoire de ValParris



REÇU EN PREFECTURE  
le 25/03/2021  
Application agréée E-localite.com  
99\_DE-495-213504000-2 (210320-0\_1)\_18\_2021-

Vu pour être annexé  
à la délibération du  
conseil municipal  
N°18221 du 23/03/2021  
LE MAIRE,

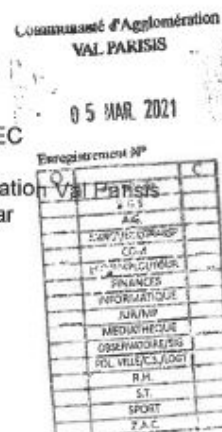


## 4.2 Avis des autres communes membres de la CA Val Parisis



La Frette-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Monsieur Yannick BOEDEC  
Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis  
271, chaussée Jules César  
95250 BEAUCHAMP



N/Réf. : MC/AF/AJP  
Affaire suivie par AJ POULET  
☎ 01.39.31.50.00 – [ajpoulet@lafrettesurseine.fr](mailto:ajpoulet@lafrettesurseine.fr)

### Objet : Modification n° 1 du Règlement Local de Publicité intercommunal

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la modification du Règlement Local de Publicité, vous nous avez transmis le dossier afin de donner un avis sur les modifications.

Je valide les modifications sur les zones 4 et 6 et le nouveau classement de la RD 502 en zone 5 « Quartiers d'habitats » sur le territoire de Taverny.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
D'Agglomération Val Parisis,

Philippe AUDEBERT



55, quai de Seine - 95530 La Frette-sur-Seine - Tél.: 01 39 31 50 00  
Courriel : [mairie@ville-la-frette95.fr](mailto:mairie@ville-la-frette95.fr)  
[www.ville-la-frette95.fr](http://www.ville-la-frette95.fr)





DAUHC  
 Service Aménagement-Urbanisme  
 N/Réf : JR/VA/MB/AH  
 Affaire suivie par Audrey HERMANN  
 Tél : 01.30.40.37.20  
 a.hermann@herblay.fr

Communauté d'Agglomération  
 VAL PARISIS

20 AVR. 2021

Enregistrement n° 245

|                       |  |
|-----------------------|--|
| PERSONNEL             |  |
| B.O.S.                |  |
| A.G.                  |  |
| AMENAGEMENT/URBANISME |  |
| C.O.M.                |  |
| EQUIPEMENT            |  |
| FINANCES              |  |
| ENVIRONNEMENT         |  |
| PLANNING              |  |
| MEDICALISERIE         |  |
| ORGANISATION          |  |
| POL. VILLES/LOGT      |  |
| R.H.                  |  |
| S.T.                  |  |
| SPORT                 |  |
| Z.A.C.                |  |

Communauté d'Agglomération Val Parisis  
 Monsieur le Président – Monsieur BOËDEC  
 271 chaussée Jules César  
 95 250 BEAUCHAMP

Herblay-sur-Seine, le 14/04/2021

Objet : avis de la commune d'HERBLAY-SUR-SEINE sur le dossier de modification n°1 du RLPI.

Monsieur le Président de la CAVP,

Vous m'avez fait parvenir par courrier du 15 février 2021, réceptionné en mairie le 19 février 2021, l'arrêté prescrivant la modification n°1 du dossier de Règlement Local de Publicité Intercommunal. Par courrier du 17 mars 2021, réceptionné le 26 mars 2021, vous m'avez communiqué l'arrêté rectificatif portant sur les mesures d'affichage et de publicité sur la commune de TAVERNY.

Le service Aménagement-Urbanisme a procédé à l'analyse des modifications portées dans cette première procédure de modification. Celles-ci portent sur des modifications de zonage sur les communes de Pierrelaye et de Taverny.

J'ai noté que les orientations générales du règlement du RLPI n'étaient pas modifiées et qu'aucune modification de zonage n'intervient sur la commune d'HERBLAY-SUR-SEINE.

Dès lors, je vous notifie par la présente, conformément à la réglementation applicable, l'avis **favorable** de la commune d'HERBLAY-SUR-SEINE.

Le service Aménagement-Urbanisme reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Recevez, Monsieur le Président de la CAVP, mes meilleures salutations.

Johann ROS  
 Adjoint au Maire  
 délégué au développement économique,  
 à l'emploi, au commerce, au handicap  
 et aux commissions de sécurité



Monsieur Yannick BOËDEC  
Président  
Val Parisis  
271 chaussée Jules César  
95250 BEAUCHAMP

Communauté d'Agglomération  
VAL PARISIS  
10 MAR 2021

Enregistrement n° 423

|   |                     |  |
|---|---------------------|--|
| 0 | PARISIS             |  |
|   | E.C.E.              |  |
|   | A.G.                |  |
|   | COUVERTURE          |  |
|   | COI                 |  |
|   | COI (LIGNES)        |  |
|   | FINANCES            |  |
|   | INFORMATIQUE        |  |
|   | JURIDIC             |  |
|   | MEDICALISME         |  |
|   | ORIENTATION         |  |
|   | PL. VILLES / P. DIT |  |
|   | R.H.                |  |
|   | S.T.                |  |
|   | SPORT               |  |
|   | T.A.C.              |  |

**Action économique et développement commercial**

Saint-Leu-la-Forêt, le 4 mars 2021

**Objet : RLPi - Modification n° 1**

N/réf. : AEDC/MCP  
V/réf. : votre courrier du 15 février 2021  
Dossier suivi par Marie-Christine Peyramaure (01 30 40 22 55)

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 15 février 2021 vous me notifiez l'arrêté n° A/2.1/2021/01 prescrivant la modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Je vous en remercie et vous informe que s'agissant de corrections d'erreurs matérielles et d'une modification réglementaire liée au classement de la RD 502 en zone 5 sur le territoire de Taverny, j'émet un avis favorable à cette modification.

Je vous d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire adjoint  
à l'action économique, aux commerces et à l'emploi



Patimata Pene



Hôtel de Ville : 52, rue du Général Leclerc - CS 50021 - 95321 Saint-Leu-la-Forêt cedex  
TÉL. : 01 30 40 22 00 - Fax : 01 30 40 22 22 - Internet : www.saint-leu-la-foret.fr



Sannois, le 19 avril 2021

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU VAL PARISIS  
Monsieur le Président  
271 chaussée Jules César  
95250 BEAUCHAMP

Communauté d'Agglomération  
VAL PARISIS

20 AVR. 2021

Enregistrement N° 809

|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | PREMIER       |
| <input type="checkbox"/>            | D.S.T.        |
| <input type="checkbox"/>            | P.G.          |
| <input checked="" type="checkbox"/> | ASSOCIATION   |
| <input type="checkbox"/>            | ORFÈVRES      |
| <input type="checkbox"/>            | PROFESSEURS   |
| <input type="checkbox"/>            | FRANCAIS      |
| <input type="checkbox"/>            | JURISPRUDENCE |
| <input type="checkbox"/>            | JURISPRUDENCE |
| <input type="checkbox"/>            | MEDICALE      |
| <input type="checkbox"/>            | OBSTETRIQUE   |
| <input type="checkbox"/>            | PHARMACIE     |
| <input type="checkbox"/>            | R.H.          |
| <input type="checkbox"/>            | S.T.          |
| <input type="checkbox"/>            | S.P.          |

**DIRECTION PATRIMOINE  
ET CADRE DE VIE**  
Département Urbanisme

Affaire suivie par : M. FLORENTIN

**T** : 01.39.98.20.80  
**Fax** : 01.39.98.20.01  
**Courriel** : urbanisme@sannois.fr

**N/réf** : MF/ n° 21-0115

**Lettre recommandée avec A.R.**

**Objet** : Modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 15 février 2021, vous informez la ville sur le projet de modification du Règlement Local de Publicité intercommunal

J'émet, par la présente, un avis favorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Bernard JAMET**  
Maire de Sannois  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis




*Amhiés*  
*Bo*

#### 4.3 Avis des autres personnes publiques associées



### Direction départementale des territoires

Cergy-Pontoise, le 6 AVR. 2021

Le préfet

à

Affaire suivie par : Marlène LEROY  
Mission Publicité extérieure  
Tél. : 01 34 25 26 98  
Mél. : [marlene.leroy@val-doise.gouv.fr](mailto:marlene.leroy@val-doise.gouv.fr)  
réf : SAT/PUB/ML/n°2021-124

Monsieur le Président  
de la Communauté d'agglomération  
Val Parisis  
271 Chaussée Jules César  
95250 BEAUCHAMP

**Objet :** Avis sur le projet de modification n°1 du RLP intercommunal de la CAVP

Dans le cadre de la procédure de modification du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) prescrite le 5 janvier 2021 par arrêté n° A/2.1/2021/01, vous m'avez adressé le dossier de modification par courrier reçu le 19 février 2021 afin de recueillir mon avis.

La modification a pour objet de rectifier des erreurs matérielles relatives au zonage du document de RLPi sur le territoire de la commune de Pierrelaye et de confirmer la modification réglementaire liée au classement de la RD502 en zone 5 "Quartiers d'habitat" sur le territoire de la commune de Taverny.

La rectification des erreurs matérielles sur la commune de Pierrelaye n'appelle pas d'observation de ma part.

Quant à la RD502 traversant la commune de Taverny, qui se situe dans un secteur de sensibilité paysagère, la confirmation de son classement en quartiers d'habitats, et non en corridor urbain, est en cohérence avec les orientations et objectifs définis dans le RLPi et la justification du choix des zones du RLPi.

J'émetts un avis favorable à ce projet.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Maurice BARATE

Direction départementale des territoires- Service de l'accompagnement des territoires  
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 00 - courriel : [ddt-pub@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-pub@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

**Direction Générale Adjointe  
Chargée de l'Aménagement du Territoire**

D21-DR-0809



Affaire suivie par : M. Pinel-Peschardière  
Tél : 01 34 25 34 54  
maud.pinel-peschardiere@valdoise.fr

**Objet : Modification du Règlement Local de Publicité intercommunal**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 15 février 2021 vous m'avez notifié la délibération prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la communauté d'agglomération Val Parisis, ce dont je vous remercie.

Je n'ai pas de remarque particulière à formuler sur le projet de modification.

Toutefois je profite du présent courrier pour vous rappeler certaines dispositions du règlement de Voirie Départementale (article 22).

- La saillie ne peut excéder le dixième de la distance séparant les 2 alignements de la voie publique :
  - Dans la limite de 0,80m si les dispositifs sont placés à 2,80m au-dessus du sol et en retrait de 0,80m des plans verticaux élevés à l'aplomb des trottoirs.
  - Dans la limite de 2m si les dispositifs sont placés à 3,5m au-dessus du sol et en retrait de 0,50m des plans verticaux élevés à l'aplomb des trottoirs.
  - Dans la limite de 2m si les dispositifs sont placés à 4,3m au-dessus du sol et en retrait de 0,20m des plans verticaux élevés à l'aplomb des trottoirs.
- Pour les panneaux publicitaires fixés sur une façade à l'alignement, la saillie ne peut excéder 0,10m.
- Pour les bannes, ces ouvrages ne peuvent être posés que devant les façades où il existe un trottoir. Leurs parties les plus en saillie doivent être à 0,50m au moins en arrière du plan vertical passant par l'arrête du trottoir ou s'il existe une plantation d'arbres sur le trottoir, à 0,80m au moins de l'axe de la ligne d'arbre la plus voisine, et en tous cas à 4m au plus du nu du mur de façade. Aucune partie de ces ouvrages ni de leur support ne doit être à moins de 2,50m au-dessus du trottoir. Cette dernière prescription ne s'applique pas aux parties du support ou aux organes de manœuvre dont la saillie sur le nu du mur de façade ne dépasse pas 0,16m.

Je vous rappelle également les dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui stipule notamment :

- 6° Equipements et mobiliers sur cheminement
  - s'ils sont en porte-à-faux, ils laissent un passage libre d'au moins 2,20 mètres de hauteur.

Espérant avoir ainsi répondu à vos attentes, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Directeur Général Adjoint  
Chargé de l'Aménagement du Territoire**

Jean-Claude POUTOUX

**Copie : DTH  
DR / STR-RSVM**

Conseil départemental du Val d'Oise  
2 avenue du Parc  
CS 20201 Cergy  
95032 Cergy Pontoise cedex

tel 01 34 25 76 58  
fax 01 34 25 76 59  
www.valdoise.fr  
info@valdoise.fr

Communauté d'Agglomération  
**VAL PARISIS**

Cergy, le 10 MARS 2021

16 MAR. 2021

Enregistrement N° 470

|                     |   |
|---------------------|---|
| PRÉSIDENT           | C |
| VICE PRÉSIDENT      |   |
| ADJOINTS            |   |
| CHARGÉS DE MISSIONS |   |
| FINANCES            |   |
| INFORMATIQUE        |   |
| JURIDIQUE           |   |
| MÉDIATION           |   |
| PROTECTORAT         |   |
| SECURITE            |   |
| S.T.                |   |
| SPORT               |   |
| Z.A.C.              |   |

Communauté d'Agglomération Val Parisis  
Pôle attractivité du territoire  
271 chaussée Jules César  
95250 BEAUCHAMP

Affaire suivie par MME ALISON FALEMPIN



Communauté d'Agglomération  
VAL PARISIS

07 AVR. 2021

Enregistrement N°

| D                                   | C                 |
|-------------------------------------|-------------------|
|                                     | PRÉSIDENT         |
|                                     | C.G.S.            |
|                                     | A.G.              |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 2.207 15. TRAKOP  |
|                                     | CCMI              |
|                                     | CONSEIL GÉNÉRAL   |
|                                     | FINANCES          |
|                                     | INFORMATICIEN     |
|                                     | TURISME           |
|                                     | MÉDIATHEQUE       |
|                                     | OUVERTURE/SAIS    |
|                                     | POU. VILLES/VIDES |
|                                     | R.H.              |
|                                     | S.T.              |
|                                     | SFC-AT            |
|                                     | T.T.C.            |

Marc HONORE

Achères, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Monsieur BOEDÉC, Président  
Communauté d'Agglomération  
Val Parisis  
Pôle Attractivité du Territoire  
271 Chaussée Jules César  
95250 BEAUCHAMP

**Objet :** Modification n°1 du RLPI  
**V/Réf. :** 20210317\_0373\_DAT\_AF\_VDC - Affaire suivie par Madame FALEMPIN  
**N/Réf. :** D 2021-04-03

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 17 mars dernier faisant état de la modification du règlement local de publicité intercommunal.

Par la présente, je vous informe que ce courrier n'appelle aucune observation de notre part, la Ville d'Achères ne s'opposant pas à ladite modification.

Je vous prie vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire,

Marc HONORE



Hôtel de ville  
8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères  
Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - [www.mairie-acheres78.fr](http://www.mairie-acheres78.fr)



# MAIRIE DE SAINT-PRIX

(95390)



THOR  
869

Téléphone : 01 34 27 44 44

Télécopie : 01 39 59 37 73

CC/service urbanisme  
01.34.27.44.48

Saint-Prix, le 23 AVR. 2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
VAL PARISIS  
26 AVR. 2021

MONSIEUR YANNICK BOÉDEC  
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION VAL PARISIS  
271 CHAUSSEE JULES CESAR  
95250 BEAUCHAMP

Enregistrement N°

| O |                    | C |
|---|--------------------|---|
|   | PROFESSEUR         |   |
|   | B.A.S.             |   |
|   | A.G.               |   |
|   | ANIMATRIE (JARDIN) |   |
|   | CLUB               |   |
|   | EDUCATION          |   |
|   | FINANCES           |   |
|   | FORMATION          |   |
|   | JUR/MP             |   |
|   | MEDICALISME        |   |
|   | OSSEMENT           |   |
|   | POLE VILLES JURY   |   |
|   | R.H.               |   |
|   | S.T.               |   |
|   | SPORT              |   |
|   | S.P.C.             |   |

**Objet :** Modification n° 1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) de la Communauté d'agglomération Val Parisis – Notification des Personnes Publiques Associées (PPA)

**Vos Réf. :** 20210215\_0200-DAT\_AF\_VDC

**Affaire suivie par** Alison FALEMPIN

**Pôle** Attractivité du Territoire

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre lettre du 15 février 2021 concernant la modification n° 1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la délibération du Conseil Municipal de Saint-Prix n° 2021-038 du 10 avril 2021 émettant un avis favorable à cette modification.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire

Céline VILLECOURT

Adresse administrative : 45, rue d'Ermont BP 30013 - 95390 Saint-Prix  
mairie@saintprix.fr

Département du Val d'oise

Canton de Domont

**Commune de Saint-Prix**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 AVRIL 2021**

Date de convocation : 2 avril 2021

Date d'affichage : 16 avril 2021

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Membres présents    | 27 |
| Membres votants     | 28 |

L'an deux mil vingt et un, le 10 avril à 9 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Étaient présents :** Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint – M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, Mme DANIN, M. ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, Mme CHAIZE, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. BEHETRE, M. TOHME, Mme MOROSAN, Mme TRAN, M. ROCHER, M. RICHARD, Mme ETHUIN-JEANMET, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** Mme YOT donne pouvoir à M. ROCHER

**Absents excusés :** Mme NGO DJOB

**Secrétaire de séance :** M. SEFRIN

**N° DEL-2021-038**

**OBJET : MODIFICATION N° 1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-1 et suivants, et L. 581-14-1,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2, L. 103-3, L. 153-37, L. 153-41 et suivants, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu la délibération n° D/2018/142 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 10 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Vu la délibération n° 586/2019 du Conseil Municipal du 30 janvier 2019 de la Commune de Pierrelaye émettant un avis favorable au Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté sous réserve d'une modification de zonage concernant plusieurs unités foncières,

Vu la délibération n° D/2019/121 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 30 septembre 2019 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),



Considérant que ce règlement nécessite d'être rectifié par une modification afin de corriger des erreurs matérielles du règlement graphique sur les zones 4 et 6 et de confirmer une modification réglementaire liée au classement de la RD 502 en zone 5 « Quartiers d'habitats » sur le territoire de la Commune de Taverny,

Considérant que, conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'Urbanisme, le projet de modification est soumis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** DONNE un avis favorable au projet de modification n° 1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Cette procédure a pour objet de corriger des erreurs matérielles :

- classement de la zone d'activités des Primevères à Pierrelaye en zone 4 « Pôle d'emplois et de commerces »,
- classement des terrains situés Chaussée Jules César et au nord de la ZI des Marcots à Pierrelaye en zone 6 « Hors agglomération », conformément à l'annexe à la délibération n° 586/2019 du Conseil Municipal du 30 janvier 2019 de la Commune de Pierrelaye,

et de confirmer la modification réglementaire liée au classement de la RD 502 en zone 5 « Quartiers d'habitat » sur le territoire de Taverny.

**Article 2 :** DIT que cette délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour être annexée au dossier de modification n° 1 du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

\* \*

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des  
délibérations  
Céline VILLECOURT – Maire

Soisy-sous-Montmorency, le 23 AVR. 2021



Soisy  
sous-Montmorency  
962

Services Techniques  
NB/CT  
01 34 05 21 44

Communauté d'Agglomération  
VAL PARISIS

26 AVR 2021

Monsieur Yannick BOËDEC  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val Parisis  
271 Chaussée Jules César  
95250 BEAUCHAMP

Registrement N°

|   |               |  |
|---|---------------|--|
| 0 | PROFANE       |  |
|   | D.C.S         |  |
|   | E.S           |  |
|   | AMBIANCE      |  |
|   | COM           |  |
|   | PTI           |  |
|   | FINANCES      |  |
|   | ORIENTATION   |  |
|   | JUSTICE       |  |
|   | METROPOLITAIN |  |
|   | ORGANISATION  |  |
|   | PROVISEUR     |  |
|   | R.H.          |  |
|   | S.T.          |  |
|   | Z.P.          |  |

**Objet :** Règlement Local de Publicité intercommunal.

*Cher* Monsieur le Président, *Cher Yannick,*

Vos courriers du 15 février et 15 mars dernier relatifs à la modification du Règlement Local de Publicité intercommunal ont retenu toute mon attention.

Je vous remercie vivement de votre sollicitation en tant que personne publique associée.

Je vous précise que je n'ai pas de remarque particulière dans la mesure où je vous accorde toute ma confiance.

Ainsi, je vous remercie par avance de bien vouloir me communiquer à l'issue de la finalisation du RLPi, un exemplaire de celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée *et*  
*toujours amicale.*

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental

*Luc STREHAIANO*  
Luc STREHAIANO



Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire - Hôtel de Ville - BP 50029 - 95232 Soisy-sous-Montmorency Cedex  
Tél.: 01 34 05 20 00 - Télécopie : 01 34 05 20 01 - Courriel : [mairie@soisy-sous-montmorency.fr](mailto:mairie@soisy-sous-montmorency.fr)



Le Président



Communauté d'agglomération  
Val Parisis  
Monsieur Yannick BOEDEC  
Président  
271, chaussée Jules César  
95250 BEAUCHAMP

Aubergenville, le  
**05 MAI 2021**

Réf. : 2021-001618-VALPARISIS\_Modif\_RLPI  
DGA Aménagement  
Direction planification et urbanisme réglementaire  
Dossier suivi par :  
Claire CHATEAUZEL 07.60.17.89.55 [claire.chateauzel@gpseo.fr](mailto:claire.chateauzel@gpseo.fr)  
Sandra BOILAY 07.85.09.77 05 [sandra.boilay@gpseo.fr](mailto:sandra.boilay@gpseo.fr)

Vos réf. : 20210215\_0200\_DAT\_AF\_VDC

**Objet** : Observations suite à la modification n°1 du RLPI de la CA Val Parisis

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre démarche de modification du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) et de notre sollicitation en tant que personne publique consultée.

La présente modification a pour objet de corriger des erreurs matérielles figurant au règlement graphique de votre RLPI approuvé en 2019.

Dans ce cadre, vous nous informez vouloir modifier les éléments suivants :

- classement de la zone d'activités des Primevères à Pierrelaye en zone 4 «Pôle d'emplois et de commerces»,
- classement des terrains situés Chaussée Jules César et au nord de la zone industrielle des Marcots à Pierrelaye en zone 6 «Hors agglomération», conformément à l'annexe de la délibération n°586/2019 du Conseil municipal du 30 janvier 2019 de la commune de Pierrelaye,
- modification réglementaire liée au classement de la RD 502 en zone 5 «Quartiers d'habitat» sur le territoire de Taverny.

Ces modifications n'ayant pas d'effet sur les orientations générales définies dans votre RLPI et n'influençant pas notre propre démarche d'élaboration du RLPI, nous n'avons pas d'observations particulières à émettre sur les documents transmis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Par déléation du Président

Suzanne JAUNET  
Vice-Présidente déléguée aux relations  
aux communes et ruralité

LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE  
Immeuble Autoneum - Rue des Chevries - 78410 Aubergenville  
[gpseo.fr](http://gpseo.fr)



#### 4.4 Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites



Direction départementale  
des territoires

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**  
Formation spécialisée « publicité »  
Compte rendu de la réunion du 9 avril 2021

La commission départementale nature, sites et paysages du Val-d'Oise « formation publicité » s'est réunie le 9 avril 2021 à 15h30 sous la présidence de M. MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, représentant le Préfet du Val-d'Oise.

Membres présents ou représentés :

| Nom   | Organisme – Qualité                            | Présence           |
|---|--|--------------------|
| <b>Collège des représentants des services de l'État</b> |  |                    |
| M. Arnaud RABOUTET                                      | DRIEE IDF inspecteur des sites                 | X                  |
| M. Nicolas MOURLON                                      | Directeur DDT95, représentant le préfet        | X                  |
| M. Arnaud LEDOUX  | Représentant la DDT95                          | X                  |
| M. Jean-Baptiste BELLON                                 | UDAP 95 – Architecte des bâtiments de France   | Abs mandat DRIEE   |
| <b>Collège des collectivités territoriales</b>          |  |                    |
| M. Michel RAZAFIMBELO                                   | Conseiller communautaire de la CC Vexin-Centre | X                  |
| M. PUEYO  | Conseiller départemental                       | Abs                |
| M. MACE   | Maire de Villiers-Adam                         | Abs                |
| <b>Collège des personnalités qualifiées</b>             |  |                    |
| Mme Marie-Hélène MELO                                   | Association « Val-d'Oise environnement »       | X                  |
| Mme LORINE  | Parc naturel régional du Vexin Français        | Mandat Razafimbelo |
| Mme LAMOTTE   | PNR Oise pays de France                        | Abs                |
| <b>Collège des personnalités compétentes</b>            |  |                    |
| M. MAZAURY  | UPE  | Abs                |
| M. COURRAULT  | UPE  | X                  |
| M. SIMON  | SYNAFEL  | Abs                |
| Voix délibérative des mairies                           | Maire d'Arnouville<br>Président de la CAVP     | X<br>X             |

1

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 25 82 - courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Ont également assisté à cette commission :

1. Mme AGRO Laurence - DDT 95 / SAFE ;
2. Mme LEROY Marlène – DDT 95 / SAT.

Après s'être assuré du quorum, (9 présents sur 14) étant entendu que la mairie ou le président de la communauté d'agglomération a une voix délibérative, M. Mourlon accueille les membres de la formation spécialisée « Publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

#### **14h30 – Commune d'Arnouville – Demande de règlement local de publicité (RLPi)**

Demandeur : Commune d'Arnouville

Rapporteurs : cabinet d'étude spécialisé, et en appui réglementaire, Marlène Leroy, DDT95.

Le cabinet d'étude évoque les grandes lignes du changement du RLP existant. Il précise, notamment, que les formats et la densité des publicités sont réduites mais que le nombre d'emplacements dédiés à la publicité est inchangé, ni plus ni moins. Pour les enseignes, il s'agit de les harmoniser et de le rendre plus qualitatives.

#### **6 objectifs retenus :**

Objectif 1 : Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire ;

Objectif 2 : Contribuer à la revalorisation du quartier du Vieux Pays, le centre historique de la commune nécessitant une attention particulière de par son patrimoine bâti inscrit à la liste des monuments historiques ;

Objectif 3 : Prendre en considération le projet de rénovation du quartier du pôle gare dans lequel des démolitions interviendront ainsi que de nouvelles constructions de logements et d'activités avec un réaménagement de l'espace public contribuant ainsi à une revalorisation du quartier dans son ensemble ;

Objectif 4 : Prendre en considération la trame verte et bleue présente sur le territoire et participer à la mise en valeur des espaces naturels ;

Objectif 5 : Réduire la pollution visuelle ;

Objectif 6 : Participer au dynamisme du tissu économique du territoire tout en améliorant le cadre de vie des Arnouillois et la qualité du paysage.

#### **5 orientations actualisées en matière de publicité et pré-enseignes :**

Orientation 1 : Réduire la densité et les formats publicitaires ;

Orientation 2 : Conserver des espaces privilégiés préservés de la publicité ;

Orientation 3 : Réfléchir à la mise en place d'une dérogation à l'interdiction relative de publicité aux abords des monuments historiques afin de permettre le maintien et/ou l'installation d'outils mesurés de communication pour la collectivité et les activités locales, dans ce cadre patrimonial soumis à une protection normative ;

Orientation 4 : Conforter les règles applicables à la publicité accessoire supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages ;

Orientation 8 : Encadrer l'implantation de dispositifs lumineux en particulier numériques (publicités, pré-enseignes et enseignes) et renforcer leur plage d'extinction nocturne.

Après avoir exposé son rapport, le cabinet d'étude laisse la parole au maire d'Arnouville.

M. le maire rappelle que pour l'application de ce règlement, un laps de temps sera donné pour que les gestionnaires d'enseignes puissent se mettre en conformité. Le délai prévu est de six ans, ce qui n'est pas une contrainte forte. Il faudra faire des campagnes de communication suffisantes de façon à ce que l'acceptabilité de ces nouvelles règles soit correcte.

Mme Mello demande ce qu'est un éclairage par transparence. Elle en profite pour remercier de la qualité de la présentation, notamment dans le domaine de l'environnement.

Le représentant du cabinet d'études spécialisées explique que ce sont les néons à l'intérieur du support qui éclairent l'enseigne par l'arrière. Cela permet, par exemple, de faire ressortir l'intitulé de l'enseigne.

M. Raboutet n'a pas d'éléments supplémentaires à rajouter.

Le cabinet d'étude indique qu'un guide d'une quarantaine de pages sera édité à l'attention de tous les pétitionnaires qu'ils soient usagers habituels ou ponctuels de la commune ainsi qu'à tous les commerçants. Il est également prévu de le mettre sur le site de l'urbanisme de façon à prendre connaissance des règles. Ce sera un document très pédagogique.

M. Courrault indique que le secteur de la publicité connaît, au même titre que d'autres secteurs, de graves difficultés économiques. Les quatre gros opérateurs de publicité en France sont déficitaires, avec un régime de chômage partiel ainsi que des départs de collaborateurs. Par conséquent, toute mesure qui va venir impacter la liberté d'opérer des activités est porteuse de difficultés à venir. La publicité n'est pas une activité autonome mais est porteuse d'un développement d'activité économique pour des tiers. Il faut malgré tout souligner que, dans le projet présenté par la commune, il y a eu un niveau de concertation important, équilibré et mesuré, mais il faut prendre avec beaucoup de prudence ce type de dispositions qui peuvent être à double tranchant au moment de devoir s'appliquer.

M. Mourlon indique que la CDNPS examine les dérogations et non le RLP dans sa globalité, mais les propos tenus par M. Courrault seront bien retranscrits et portés à la connaissance du préfet.

M. le maire comprend d'autant plus que sa commune est impactée par les problèmes économiques suite à la crise sanitaire. Il est sensibilisé au problème et précise qu'il n'est pas question de faire la guerre ni à la publicité, ni aux enseignes, ni à l'activité économique. Mais si les enseignes et la publicité avaient été d'une implantation qualitativement supérieure, cette problématique aurait été plus simple à résoudre. Il n'y a pas que l'aspect éclairage de nuit à résoudre il faut aussi réduire la pollution visuelle. Si on n'impose pas de réglementation, il peut y avoir des dérives. M. le maire entend que la situation et la période sont difficiles pour la publicité mais cette réglementation est un accompagnement pour qu'elle soit de meilleure qualité et cible mieux les personnes à qui elle s'adresse. Dans certaines rues, les affichages sont tellement désordonnés que l'objet de la publicité disparaît derrière une esthétique contestable. Il n'est pas question d'empêcher la publicité, car les entreprises doivent être reconnues, repérées et repérables dans des conditions acceptables par tous.

En l'absence d'autre observation, M. Mourlon procède au vote :

Abstention de M. Courrault.

**Avis favorable.**

**15h15 – Communauté d'agglomération du Val-Parisis – demande de RLP de la communauté d'agglomération du Val-Parisis (CAVP) – modification n°1**

Demandeur : Communauté d'agglomération du Val-Parisis

Rapporteur : CAVP.

Mme Falempin expose les modifications du RLPi concernant des erreurs matérielles sur deux secteurs différents de la commune de Pierrelaye. Il s'agit pour la première erreur d'un classement en zone 6 « hors agglomération » de la ZA des primevères alors que bien évidemment elle doit être classée zone 4 « pôle d'activité et d'emploi ». La seconde erreur concerne quelques classements de terrain le long de la chaussée Jules César et au nord de la zone d'activité des Marcots classé en zone 4 au lieu de la zone 6.

Le deuxième sujet de modification concerne la commune de Taverny, non pas pour corriger une erreur matérielle, mais pour confirmer le classement en zone 5 de la RDS02. En effet, initialement lors de l'arrêt du RLPi et de sa mise en enquête publique, la RD 502 était classée en zone 3 « corridor urbain », mais lors de l'approbation du RLPi, cette zone a été classée en zone 5 « habitat ». Ce classement en vigueur depuis fin 2019 est cohérent, puisque cette départementale traverse plusieurs zones pavillonnaires et borde une zone boisée sous périmètre régional d'intervention foncière « PRIF » gérée par l'agence des espaces verts.

M. Courrault n'a pas de remarque particulière sur ce règlement de publicité. Ce n'est qu'un complément aux dispositions prises antérieurement. Par contre, ces dispositions avaient soulevé de nombreuses remarques compte tenu du volume et de l'impact du règlement de publicité. Sur le

domaine public, les dispositions prises sont peu impactantes pour les mobiliers urbains. Par contre, sur le domaine privé, l'impact est colossal puisqu'il se traduit par une perte de 80% du dispositif. Il ne peut donc pas partager la conclusion qui dit qu'il y a un équilibre entre la libre expression et la volonté de maintenir une exigence paysagère ou environnementale.

D'une manière générale, les professionnels de l'expression sur le domaine public et privé ont abusé de la situation dans le passé. Les élus et les services de ces villes ont pris une bonne initiative en décidant de réorganiser la publicité de façon différente. Mais d'un état de fait abusif, on prend des dispositions qui conduisent à des abus dans l'autre sens. Il n'y a pas d'équilibre lorsque l'on prend une mesure réglementaire qui interdit 80% d'une activité économique. Par conséquent, ces dispositions vont marquer des ruptures dans les équilibres économiques.

M. Mourlon demande de préciser à nouveau l'explication de ce classement en zone 5 de la RD502.

Mme Falempin de la CAVP, explique que le cas de figure est particulier. En effet, lors du RLPi arrêté soumis à enquête publique, la RD 502 était en zone 3 « corridor urbain ». Cette erreur de classement n'avait pas été relevée pendant la phase de concertation ni pendant la phase d'enquête publique, mais au final, le RLPi a approuvé cette RD 502 en zone 5.

Afin de lever toute ambiguïté, il a été décidé d'inclure dans ce projet modificatif N°1 du RLP la confirmation de maintien en zone 5 « habitat » la RD 502, conformément à la demande de la ville.

M. Raboutet précise que la CDNPS se prononce sur une modification très mineure du règlement de publicité. La DRIEE est donc très favorable à cette évolution pour la route départementale puisqu'il y a un travail très intéressant mené autour du bois de géré par l'AEV, avec des espaces agricoles maintenus dans le tissu urbain.

En l'absence d'autre observation, M. Mourlon procède au vote :

Abstention de M. Courrault.

**Avis favorable.**

Le président,

Le directeur départemental des territoires,

Signé le 4/5/21